

Conformément au règlement de collecte en vigueur, les déchets devront être stockés sur la partie privative en dehors des jours de collecte. (Article 8)

Les récipients seront déposés sur le trottoir au droit de la limite de propriété les jours de collecte (article 6). Seul les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables sont acceptés : les encombrants doivent être déposés en déchetterie.

Dans le cadre de l'application de la R 437 aucune collecte n'aura lieu en impasse, rues ou chemins sans placette de retournement supérieur à 15,2 mètres pour le véhicule de collecte ou de la mise en place d'un point de regroupement en entrée. Quel que soit le type de voie, la collecte en porte à porte ne peut être effectuée que si la structure et la largeur de la voie le permettent, telles que définies par la recommandation R 437 de la CNAMTS relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés et le Code de la Route.

Afin de garantir la sécurité des usagers et des agents de collecte, et pour respecter la recommandation R 437 de la CNAMTS, la collecte des déchets ménagers est exécutée obligatoirement en marche avant.

Les Déchets Dangereux ne sont pas autorisés dans les ordures ménagères et doivent être traités de manière spécifique.

Dans le cas d'une route privée, un protocole de sécurité devra être signé.

Concernant le lieu de stockage des déchets ménagers, il est soumis à certaines règles afin de respecter des normes d'hygiène et d'entrer en conformité avec le règlement sanitaire en vigueur. Ces règles concernent les caractéristiques d'aménagement du local en lui-même et les conditions d'entretiens.

- La première règle est qu'il soit fermé et doté d'une porte permettant de le refermer de façon hermétique. Si accès direct par personnel de collecte aucun système de clés ne doit être apposé sur la porte du local, il sera privilégié une serrure à code.
- Le trajet de l'extérieur du local au point de collecte par les services de collectes ne sera pas supérieur à 15 mètres.
- Il doit également être ventilé, idéalement avec deux grilles d'aération (une haute et une basse). Pour plus d'hygiène, ses murs et ses sols devront être traités à l'aide d'un imperméabilisant et de produits imputrescibles. Ces mesures éviteront que votre local à poubelles n'accueille des rongeurs et des insectes.
- Par ailleurs, il devra être assez grand pour accueillir les différents bacs de tri et ne pas communiquer avec des espaces liés à l'habitation, au stockage des biens (vélos, poussettes, etc.) ou à la restauration.
- Un point d'eau devra être présent au sein du local ainsi qu'un siphon d'évacuation pour faciliter le lavage des bacs et des sols.
- La largeur de la porte de sortie doit être d'une dimension suffisante pour faciliter le passage des bacs roulants (supérieure à 1,10 m.) et positionné de manière telle que la manutention des conteneurs soit la plus aisée possible.
- Une pente douce inférieure à 4 % sans obstacle (trottoir) devra être pensée de manière à sortir les bacs pleins sans effort.

Après examen des pièces jointes, avis favorable à la demande si application des préconisations ci-dessus.